



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 26 mai 2016 à 18h00  
Salle du Conseil – 14 Place des Tilleuls à Grenade-sur-l'Adour

### COMPTE-RENDU

Convocation du 20 mai 2016

Reçue le 23 mai 2016.

**Présents :** Jean-Michel BERNADET - Didier BEYRIS - Jean-Pierre BRETHOUS - Jean-François CASTAING - Jacques CHOPIN - Jean Emmanuel DARGELOS - Marie Line DAUGREILH - Francis DESBLANCS - Jean Michel DUCLAVE - Pierre DUFOURCQ - Geneviève DURAND - Marie-France GAUTHIER - Jean-Luc LAFENETRE - Evelyne LALANNE - Laurence LE FAOU - Alain LEFEVRE - Jean-Luc SANCHEZ - Véronique TRIBOUT - Enrico ZAMPROGNA.

**Absents et excusés :** Didier BERGES - Bernard CLIMENT-MARTINEZ - Cyrille CONSOLO - Dominique LABARBE - Françoise LABAT - Pascale LACASSAGNE - Jean Claude LAFITE - Jean-Luc LAMOTHE - Martine MANCIET - Guy REVEL - Elisabeth SERFS.

**Procuration :** Cyrille CONSOLO à Marie Line DAUGREILH – Dominique LABARBE à Geneviève DURAND - Françoise LABAT à Jean Emmanuel DARGELOS - Pascale LACASSAGNE à Jean-Luc SANCHEZ - Jean Claude LAFITE à Alain LEFEVRE - Jean-Luc LAMOTHE à Pierre DUFOURCQ - Martine MANCIET à Evelyne LALANNE - Guy REVEL à Didier BEYRIS - Elisabeth SERFS à Francis DESBLANCS.

Ouverture de séance à 18h16.

#### Ordre du jour :

##### 1. Régie Assainissement :

- a) Modification des statuts de la régie.
  - Assainissement non collectif : rajout de la compétence « entretien et réhabilitation ».
  - Assainissement : rajout de la compétence « Réalisation d'études ».
  - Eau potable : rajout de la compétence « Réalisation d'études ».
- b) Transfert des communes vers la régie d'assainissement collectif communautaire
  - Validation des conditions financières : transferts de trésorerie, travaux 2016, prime épuratoire.
  - Validation des conventions.
- c) Décisions modificatives du budget assainissement.
- d) Assainissement non collectif : mise en place d'une tarification « études de sol ».
- e) Assainissement collectif : mise en place d'une tarification branchements neufs et contrôle des branchements.

2. Délibération de la Communauté de Communes du Pays Grenadois sur l'adhésion du SIAEP des Arbouts au SYDEC pour la compétence assainissement non collectif à compter du 1er juin 2016,
3. Délibération de la Communauté de Communes du Pays Grenadois sur la validation par le SIAEP des Arbouts du retrait de la Communauté de Communes du Pays Grenadois du Syndicat pour le bloc de compétence Eau et Assainissement à compter du 1er juillet 2016
4. Questions diverses

M. Pierre DUFOURCQ, Président de la Communauté de Communes du Pays Grenadois, informe l'assemblée délibérante qu'est retiré de l'ordre du jour la modification des statuts de la Régie. Ce retrait est nécessaire dans l'attente de la validation par la Préfecture des procédures en cours de modification des statuts de la CCPG votée le 23 mai 2016.

En préambule, une présentation est faite à l'assemblée délibérante retraçant les différentes décisions communautaires en matière de compétence eau et assainissement depuis 2015 à ce jour et l'état des procédures pour la gestion en régie directe de celles-ci.

M. Pierre DUFOURCQ, Président de la Communauté de Communes du Pays Grenadois, rappelle à l'assemblée qu'en ce qui concerne la procédure de retrait de la CCPG du SIAEP des Arbouts, toutes les communes adhérentes à la Communauté de communes se sont prononcées.

Aujourd'hui la majorité qualifiée est acquise pour ce retrait : 13 communes ont délibéré favorablement soit une population de 11 710 habitants représentant plus de des 2/3 et 50% des collectivités.

Pour l'adhésion du SIAEP des Arbouts au SYDEC pour la compétence assainissement non collectif, 4 communes de la CCPG (Artassenx, Bascons, Bordères et Lamensans et Le Vignau) ont délibéré pour refuser leur adhésion au SYDEC et demander une gestion en régie directe communautaire.

## 1 – Régie Assainissement

### Transfert des Communes

Suite aux éléments présentés, Monsieur le Président rappelle que l'ensemble des éléments relatifs au transfert sont repris dans une convention passée avec chaque commune concernée, comprenant notamment le procès-verbal des biens transférés.

Madame Geneviève DURAND est interpellée par le montant des travaux de mise en place de télégestion demandés à la commune de Bordères et Lamensans, celui-ci devant être, selon elle, pris en charge par la CCPG en 2016.

Monsieur le Président rappelle qu'à ce jour, toutes les communes en sont équipées et que cette décision a fait l'objet d'une validation en groupe de travail assainissement et lors du Conseil d'exploitation dans sa séance du 19 avril 2016 où l'ensemble des communes sont représentées.

La commune de Bordères et Lamensans règlera en direct ses travaux de télégestion qui auraient dû être fonctionnelle avant transfert, si elle le souhaite.

#### ➤ Délibération N° 2016-054 : convention de mise à disposition des biens et financements

**Vu** les délibérations N° 2015-044 et N° 2015-054-01 du Conseil communautaire en date des 11 mai et 8 juin 2015 relative à la prise de compétence eau et assainissement et à la modification des statuts,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2015 validant la modification des statuts de la CCPG,

**Vu** la délibération N° 2015-105 du Conseil communautaire relative à la création de la Régie, adoption des statuts, dispositions financières, nomination des membres du Conseil d'exploitation,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L1321-1 et suivants, L5211-17,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 26 voix Pour, 2 Abstentions,**

- **CONSTATE** l'arrêté des comptes au 31/12/2015 des budgets annexes assainissement des communes transférées :

Commune	Résultat Fonctionnement	Résultat Investissement
BASCONS	41 188,18 €	- 15 305,91 €
CAZERES/ADOUR	41 270,16 €	12 090,39 €
GRENADE/ADOUR	174 447,88 €	179 843,26 €
LARRIVIERE ST-SAVIN	45 059,10 €	18 507,67 €

- **DIT** que les excédents et déficits constatés sont conservés par les communes à l'exception des montants de travaux engagés en 2016 tels que précisés ci-dessous qui seront reversés au budget de la Régie Assainissement :
  - o Commune de Bordères et Lamensans : 1 850 €HT
  - o Commune de Cazères sur l'Adour : 25 000 €HT
  - o **Commune de Grenade sur l'Adour : 70 848,59 €**  
**((66 188,59 €HT en investissement, 3 960 €TTC en fonctionnement))**
  - o Commune de Larrivière Saint Savin : 11 111 €HT
  - o Commune de Saint Maurice sur l'Adour : 1 480 €HT
- **DIT** que les primes épuratoires 2015 seront versées au budget de la Régie Assainissement
- **CONSTATE** la mise à disposition des biens à titre gratuit
- **DECIDE** d'approuver les conventions de mise à disposition des biens et des financements avec un arrêté des comptes au 31/12/2015 pour les communes de Bascons, Bordères et Lamensans, Cazères sur l'Adour, Grenade sur l'Adour, Larrivière Saint Savin et Saint Maurice sur l'Adour,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté des Communes à signer toutes les pièces se rapportant à la mise en œuvre de cette délibération.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget Assainissement.

#### a) Décisions modificatives

L'ensemble de ces décisions modificatives intègre le transfert des montants de travaux des communes ainsi que les différentes dotation et subvention du budget général de la CCPG au budget de la Régie Assainissement

- Délibération N° 2016-055 : DM3, participation des communes aux travaux 2016

**Considérant** la délibération N° 2016-004 du 25 janvier 2016 relative au budget de la Régie Assainissement,

**Considérant** les résultats des diagnostics des réseaux d'assainissement des communes de Grenade sur l'Adour et Larrivière Saint Savin,

**Considérant** les prescriptions spécifiques imposées par le service de la Police de l'Eau et des Milieux aquatiques en application de l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif en particulier pour les communes de Bascons, Bordères et Lamensans, Cazères sur l'Adour et Saint Maurice sur l'Adour,

**Considérant** la proposition du Conseil d'exploitation du 19 avril 2016 d'intégration, dans le budget de la Régie assainissement, une partie des excédents des budgets annexes assainissement des communes de Cazères sur l'Adour, Grenade sur l'Adour, Larrivière Saint Savin et de demander une participation pour travaux aux communes de Bordères et Lamensans et Saint Maurice sur l'Adour dans le cadre des travaux 2016, suite au transfert de la compétence assainissement collectif,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 27 voix Pour, 1 Abstention,**

- **ADOpte** cette décision modificative n° 3 du budget de la Régie Assainissement qui s'équilibre comme ci-dessous. :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Article (Chap.) - Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article (Chap.) - Opération</b>	<b>Montant</b>
2315 (23) - 201601 : Installation, matériel et outillage techniques	106 329,59	1068 (10) : Autres réserves	106 329,59

<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Article (Chap.) - Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article (Chap.) - Opération</b>	<b>Montant</b>
617 (011) : Etudes et recherches	3 960,00	747 (74) : Subventions et participations des collectivités territoriales	3 960,00

<b>Total Dépenses</b>	<b>110 289,59</b>	<b>Total Recette</b>	<b>110 289,59</b>
-----------------------	-------------------	----------------------	-------------------

- Délibération N° 2016-056 : DM4, dotation communautaire – subvention d'Equipement

**Considérant** la délibération N° 2016-004 du 25 janvier 2016 relative au budget de la Régie Assainissement,

**Considérant** la délibération N° 2016-031 du 11 avril 2016 relative au budget de la Communauté des Communes du Pays Grenadois,

**Considérant** la nécessité de procéder au transfert des sommes du budget général de la CCPG correspondant à l'investissement en matière d'Eau et Assainissement vers le budget de la Régie compétence pour la réalisation des missions correspondantes,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** cette décision modificative n° 4 du budget de la Régie Assainissement qui s'équilibre comme ci-dessous. :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<b>Article (Chap.) - Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article (Chap.) - Opération</b>	<b>Montant</b>
2031 (20) - 201602 : Frais d'études	250 000,00	1315 (13) : Groupements de collectivités	1 250 000,00
2315 (23) - 201603 : Installation, matériel et outillage techniques	1 000 000,00		
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 250 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>1 250 000,00</b>

- Délibération N° 2016-057 : DM5, dotation communautaire – subvention de fonctionnement

**Considérant** la délibération N° 2016-004 du 25 janvier 2016 relative au budget de la Régie Assainissement,

**Considérant** la délibération N° 2016-031 du 11 avril 2016 relative au budget de la Communauté des Communes du Pays Grenadois,

**Considérant** la nécessité de procéder au transfert des sommes correspondant à la dotation initiale de la Régie en fonctionnement,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** cette décision modificative n° 5 du budget de la Régie Assainissement qui s'équilibre comme ci-dessous. :

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Article (Chap.) - Opération</b>	<b>Montant</b>	<b>Article (Chap.) - Opération</b>	<b>Montant</b>
21562 (21) : Service d'assainissement	15 000,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	30 000,00
2183 (21) : Matériel de bureau et matériel informatique	15 000,00		
	<b>30 000,00</b>		<b>30 000,00</b>

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	58 500,00	747 (74) : Subventions et participations des collectivités te	200 000,00
023 (023) : Virement à la section d'investissement	30 000,00		
60 (011) : Achat et variation de stock	20 000,00		
61 (011) : Services extérieurs	50 000,00		
62 (011) : Autres services extérieurs	41 500,00		
	<b>200 000,00</b>		<b>200 000,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>230 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>230 000,00</b>

#### b) Compétence assainissement non collectif

- **Mise en place d'une tarification pour les études de sol :**

La CCPG s'est dotée d'un SPANC (service public d'assainissement non collectif) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Ce dernier est chargé d'assurer les missions de contrôle réglementaire et en particulier les contrôles de conception des installations dans le cadre des demandes de Permis de construire ou des réhabilitations.

Dans ce cadre, le SPANC peut fixer les prescriptions techniques pour les études de sols ou le choix de la filière, en vue de l'implantation ou de la réhabilitation d'une installation

Le service possède les compétences techniques pour apporter aux usagers le conseil à la mise en place des filières et réaliser les tests nécessaires pour implanter le système d'assainissement le mieux adapté.

Il vous est proposé de mettre en place cette prestation à l'usager.

- Délibération N° 2016-058 : Assainissement Autonome -Tarification 2016 étude de sol

**Vu** l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,

**Considérant** la nécessité de connaître la nature du sol avant l'implantation de tout système d'assainissement non collectif dans le cadre des constructions nouvelles ou des réhabilitations,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** la proposition tarifaire suivante pour l'année 2016 :

- Forfait étude de sol avant conception de la filière : 160 €HT**

#### c) Compétence assainissement collectif

• **Travaux de branchements :**

La Communauté de Communes est Maître d'ouvrage des réseaux de collecte des eaux usées. A la demande des propriétaires, la régie a en charge la réalisation des travaux de branchements neufs sur la partie publique pour le raccordement des constructions aux réseaux publics d'assainissement.

Le Conseil d'exploitation dans sa séance du 19 avril 2016 a donné un avis favorable à la proposition suivante :

**Montant proposé : Forfait de 900 €HT jusqu'à 5 m de longueur (diamètre jusqu'à 160mm), au-delà le montant des travaux sera défini *sur devis*.**

- Délibération N° 2016-059 : Assainissement Collectif - Tarification 2016  
branchement eaux usées

**Considérant** la demande de raccordement des propriétaires,

**Considérant** la réalisation par le service assainissement collectif ou un prestataire agréé, des travaux de raccordements tels que définis dans le règlement du service,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOpte** la proposition tarifaire suivante pour l'année 2016 :
  - a. **Forfait de réalisation d'un branchement eaux usées jusqu'à 5 m de longueur (d'axe conduite à axe siphon jusqu'à diamètre 160) : 900 €HT**
  - b. **Branchement eaux usées au-delà de 5 m : sur devis.**
  - c. **Forfait de raccordement en lotissement : 900 €HT**

- **Contrôle des branchements :**

Le contrôle des raccordements au réseau d'assainissement collectif est obligatoire en vertu de l'article L.1331-4 du Code de la Santé Publique.

Il appartient à la collectivité compétente en assainissement collectif de définir les prescriptions permettant de considérer un raccordement comme « conforme ».

Le contrôle est réalisé sur les nouveaux raccordements mais également être étendu aux raccordements existants dans le cadre des opérations immobilières en particulier.

Le Conseil d'exploitation dans sa séance du 19 avril 2016 a donné un avis favorable à la proposition suivante :

**Montant de la redevance pour contrôle des branchements neufs ou existants fixée à 100 €HT.**

- Délibération N° 2016-060 : Assainissement Collectif -Tarification 2016  
redevance contrôle branchement neuf et existant

**Vu** l'article L1331-4 du Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu** l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité de contrôler le fonctionnement des raccordements existants dans le cadre des transactions immobilières,

**Considérant** la nécessité de procéder au contrôle des branchements neufs en vue de leur mise en conformité,



**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **ADOPTÉ** la proposition tarifaire suivante pour l'année 2016 :
  - o **Contrôle de branchement neuf : 100 €HT**
  - o **Contrôle de conformité d'un branchement existant : 100 €HT.**

**2 - Délibération de la Communauté de Communes du Pays Grenadois sur l'adhésion du SIAEP des Arbouts au SYDEC pour la compétence assainissement non collectif à compter du 1er juin 2016**

M. Pierre DUFOURCQ, Président de la Communauté de Communes du Pays Grenadois, rappelle à l'assemblée délibérante, qu'à la demande de la Préfecture, les délégués communautaires doivent se prononcer sur les dernières décisions du SIAEP à savoir l'adhésion au SYDEC pour la compétence Assainissement non collectif et le retrait de la CCPG. Cette délibération vient confirmer le vote des communes réalisé dans les différents conseils municipaux.

Monsieur Didier BEYRIS fait lecture à l'assemblée délibérante d'une intervention de Monsieur Guy REVEL. Ce dernier approuve totalement la mise en œuvre de la compétence assainissement collectif dans le cadre du PLUi et l'existence d'une Régie regroupant l'eau et l'assainissement.

Contrairement à l'assainissement, la mise en œuvre de la gestion de l'eau potable est ralentie par la complexité d'une situation qui est « ailleurs » et difficilement définissable.

Monsieur Guy REVEL, bien que ne s'opposant nullement aux décisions et votes relatifs au projet Assainissement-Eau aurait souhaité une dissociation des compétences.

- Délibération N° 2016-061 : Adhésion du SIAEP des Arbouts au SYDEC pour la compétence assainissement non collectif à compter du 1er juin 2016

**CONSIDERANT** les statuts du S.I.A.E.P. des Arbouts,

**CONSIDERANT** les statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois,

**CONSIDERANT** la délibération de la Communauté de Communes du Pays Grenadois en date du 8 juin 2015 relative à la prise des compétences en matière de distribution, production et transport de l'eau potable d'une part, de l'assainissement collectif et autonome d'autre part,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Pays Grenadois exerce en propre la compétence assainissement autonome,

**CONSIDERANT** la délibération du conseil communautaire n02016-009 en date du 25 janvier 2016 désignant 22 délégués en représentation substitution auprès du SIAEP des Arbouts

**CONSIDERANT** la délibération du S.I.A.E.P. des Arbouts en date du 11 mars 2016 acceptant le transfert de la compétence assainissement non collectif au SYDEC à compter du 1er Juin 2016,

**CONSIDERANT** que le SIAEP des Arbouts a sollicité l'avis des Conseils municipaux mais qu'il n'a à aucun moment saisi la Communauté de Communes du Pays Grenadois,

**CONSIDERANT** que de ce fait, la Communauté de Communes du Pays Grenadois n'a jamais été en capacité de délibérer puisque non saisie,

**CONSIDERANT** que néanmoins Mme le Préfet des Landes demande à ce que la Communauté de Communes du Pays Grenadois délibère sur ce retrait,

Monsieur le Président indique au Conseil communautaire que le SIAEP des Arbouts réuni en comité restreint le 11 mars 2016, a validé le transfert de la compétence assainissement non collectif au SYDEC par 21 voix pour et 6 abstentions.

Cette décision entraînera si elle est validée l'adhésion de la Communauté de communes du Pays Grenadois au SYDEC et une disparité de traitement et de tarifs sur le territoire communautaire.

La Communauté de Communes du Pays Grenadois exerce la compétence en matière d'assainissement non collectif en régie directe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

En conséquence, Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à refuser la délibération du S.I.A.E.P. des Arbouts en date du 11 mars 2016 relative à l'adhésion au SYDEC pour la compétence assainissement non collectif à compter du 1<sup>er</sup> juin 2016.

Vu l'exposé de Monsieur le Président

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **REFUSE** l'adhésion du SIAEP des Arbouts au SYDEC pour le service public d'assainissement non collectif et le transfert de la compétence assainissement non collectif au SYDEC à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2016 pour les communes d'Artassenx, Bascons, Bordères et Lamensans et Le Vignau.
- **DEMANDE** que cette compétence soit exercée par la Communauté de Communes du Pays Grenadois sur l'ensemble de son territoire y compris sur les communes d'Artassenx, Bascons, Bordères et Lamensans et Le Vignau.

**3 Délibération de la Communauté de Communes du Pays Grenadois sur la validation par le SIAEP des Arbouts du retrait de la Communauté de Communes du Pays Grenadois du Syndicat pour le bloc de compétence Eau et Assainissement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016**

- Délibération N° 2016-062 : demande de retrait du SIAEP des Arbouts de la communauté de communes du Pays Grenadois des compétences en matière de distribution, production et transport de l'eau potable, assainissement collectif et autonome

**VU** les articles L5211-19 et L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 18 des statuts du S.I.A.E.P. des Arbouts,

**VU** les statuts de la Communauté de Communes du Pays Grenadois,

**VU** la délibération de la Communauté de Communes du Pays Grenadois en date du 25 Janvier 2016 portant décision de retrait du S.I.A.E.P. des Arbouts pour les compétences eau et assainissement,

**VU** la demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour du Comité Syndical présentée par le Président de la Communauté de Communes du Pays Grenadois en date du 17 Mars 2016

portant sur le retrait de la Communauté de Communes du Pays Grenadois du S.I.A.E.P. des Arbouts pour le bloc de compétence « eau et assainissement » à compter du 30 Juin 2016,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Pays Grenadois s'est dotée des compétences en matière de distribution, production et transport de l'eau potable d'une part, de l'assainissement collectif et autonome d'autre part, par délibération du Conseil Communautaire du 8 Juin 2015,

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions de l'article L5214-21-II al.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes est substituée de plein droit aux communes membres du S.I.A.E.P. des Arbouts et de la communauté (communes d'Artassenx, Bascons, Bordères et Lamensans, Castandet, Cazères-sur- l'Adour, Grenade-sur- l'Adour, Larrivière Saint Savin, Le Vignau, Lussagnet, Maurrin et Saint Maurice-sur- l'Adour) pour lesdites compétences,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Pays Grenadois souhaite exercer en propre ces compétences de distribution, production et transport de l'eau potable, assainissement collectif et autonome et ainsi en conséquence se retirer du S.I.A.E.P. des Arbouts,

**CONSIDERANT** la délibération du S.I.A.E.P. des Arbouts en date du 15 Avril 2016 acceptant à la majorité le retrait de la Communauté de Communes du Pays Grenadois au titre des compétences de distribution, production, transport de l'eau potable, assainissement collectif et autonome à compter du 30 Juin 2016,

**CONSIDERANT** que le SIAEP des Arbouts a sollicité l'avis des Conseils municipaux mais qu'il n'a à aucun moment saisi la Communauté de Communes du Pays Grenadois,

**CONSIDERANT** que de ce fait, la Communauté de Communes du Pays Grenadois n'a jamais été en capacité de délibérer puisque non saisie,

**CONSIDERANT** que néanmoins Mme le Préfet des Landes demande à ce que la Communauté de Communes du Pays Grenadois délibère sur ce retrait,

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à entériner la délibération du S.I.A.E.P. des Arbouts en date du 15 Avril 2016 afférente à la demande de retrait dudit syndicat de la Communauté de Communes du Pays Grenadois au titre des compétences de distribution, production, transport de l'eau potable, assainissement collectif et autonome à compter du 30 Juin 2016.

Vu l'exposé de Monsieur le Président,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, par 24 voix Pour, 4 Abstentions,**

**APPROUVE** la délibération du S.I.A.E.P. des Arbouts en date du 15 Avril 2016 acceptant le retrait dudit syndicat de la Communauté de Communes du Pays Grenadois au titre des compétences de distribution, production, transport de l'eau potable, assainissement collectif et autonome à compter du 30 Juin 2016.

#### **4 – Questions diverses**

➤ **Fourniture des informations nécessaires à la Régie par le SYDEC :**

M. Pierre DUFOURCQ, Président de la Communauté de Communes du Pays Grenadois, informe l'assemblée délibérante des démarches règlementaires engagées auprès du SYDEC depuis décembre 2015 pour la fourniture des fichiers et index nécessaires à la mise en œuvre de la facturation en assainissement collectif. Il en est de même pour l'obtention d'éléments comptables nécessaires à l'exercice des compétences Eau et Assainissement.

Le SIAEP des Arbouts et le SYDEC font de la rétention d'informations majeures.  
L'absence de fourniture des éléments demandés interpelle l'assemblée et nuit au bon fonctionnement de la Régie.  
Une saisine de la CADA a dû être mise en œuvre pour récupérer ces informations.

➤ **Bulletin communautaire :**

Une plaquette d'information de la Régie sous la forme d'un feuillet, sera insérée au bulletin communautaire et distribuée dans tous les foyers.

➤ **Schémas et diagnostics d'assainissement :**

Les cahiers des charges des marchés pour la réalisation des schémas d'assainissement dans le cadre du PLUi et des diagnostics des installations d'assainissement des communes de Bascons, Bordères et Lamensans, Cazères sur l'Adour et Saint Maurice sur l'Adour sont en cours de finalisation et seront adressés aux Maires des communes.

Au terme des débats et en conclusion, M. Pierre DUFOURCQ, Président de la Communauté de Communes du Pays Grenadois, rappelle qu'à ce jour toutes les conditions sont réunies pour obtenir l'aval de la Préfecture permettant à la CCPG de gérer en régie direct le bloc de compétence eau et assainissement (délibérations de la CCPG de prise de compétence et de demande de retrait des Arbouts - validation du comité syndical des Arbouts du retrait de la CCPG - obtention de la majorité qualifiée des communes)

M. le Président indique par ailleurs que la Régie est dotée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 de moyens humains spécialisés et a pris toutes dispositions administratives, financières et techniques nécessaires à l'exercice des diverses missions et à la fourniture, sur son territoire, en production et distribution d'une eau potable de qualité.

Madame le Préfet détient actuellement tous les éléments décisionnels pour donner un avis favorable aux sollicitations de la CCPG.

Un refus de la Préfecture interpellerait fortement les élus communautaires qui manifestent leur ferme intention depuis plusieurs mois, gérer l'eau et l'assainissement sur leur territoire, en régie directe, dans le droit fil des obligations réglementaires et en particulier de la loi NOTRe.

Séance levée à 20h10.

Le Président,  
Pierre DUFOURCQ.

